



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnes agees

Question écrite n° 64055

#### Texte de la question

Les représentants de plusieurs associations syndicales ont participé les 30 et 31 mars 1992 à un rassemblement organisé à Luxembourg à l'issue duquel ils ont formulé le vœu que les institutions de la CEE réfléchissent à la mise en place d'une charte sociale européenne pour les personnes âgées, sauvegardant les acquis sociaux. M Jean-Paul Calloud demande à M le ministre des affaires sociales et de l'intégration si la France envisage de prendre des initiatives allant dans ce sens.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement français s'attache en permanence à préserver et renforcer les acquis sociaux des personnes âgées, en guidant les choix autour de trois principes : la légitime garantie des retraites actuelles, l'équité entre les générations et la justice au sein de chaque génération. La France déploie également ses efforts au niveau communautaire. À la fin du mois d'octobre dernier, elle a participé, dans le cadre de la réunion des directeurs généraux qui s'est tenue à Londres, aux discussions sur le projet de rapport d'application à la recommandation sur l'âge de la retraite, aux dispositions de laquelle la France donne par ailleurs application. Par ailleurs, la France a participé au sein du Conseil des communautés à l'adoption du programme d'action pour les personnes âgées, lequel prévoit l'organisation de séminaires, d'études, la mise en place de réseaux de projets, le développement de campagnes de sensibilisation, en particulier au cours de l'année 1993 déclarée « Année des personnes âgées ». À côté du « comité de pilotage » de cette action, il a été procédé à la mise en place d'un observatoire, lequel tient à la disposition des décideurs une information sans cesse actualisée, précise et fiable. Par rapport à ces actions concrètes, il n'est pas certain que la proclamation d'une charte sociale européenne pour les personnes âgées constitue la méthode la plus appropriée pour garantir les droits et apporter les réponses qu'il convient aux préoccupations de cette catégorie de la population des États membres de la CEE. On peut par ailleurs s'interroger sur l'opportunité de procéder à une multiplication de textes généraux fondamentaux, qui pourraient voir ainsi leur portée limitée, sans pouvoir constituer forcément une base solide pour un certain nombre d'actions concrètes dont la nécessité n'est pas contestable. La voie pragmatique actuellement choisie paraît à cet égard plus opérante. La question pourra cependant être réexaminée à l'occasion de l'examen, au niveau communautaire, du vœu formulé par les associations syndicales au rassemblement de Luxembourg. En outre, il conviendra le moment venu de tirer les conséquences des résultats de l'Année des personnes âgées, et la présidence française de 1995 pourrait offrir l'opportunité d'un certain nombre d'initiatives.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Calloud Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64055

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé** : affaires sociales et intégration  
**Ministère attributaire** : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 novembre 1992, page 5156